



La prime de précarité incluse dans le salaire brut ?

Par **Marie-Antoinette**, le **06/12/2018** à **16:26**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdd à temps partiel. Sur mon contrat, il est noté que je suis payée 22e brut de l'heure. Or, j'ai remarqué que sur ma fiche de paie mon salaire brut était de 20e de l'heure + la prime de précarité (10%).

En me renseignant, je me suis rendue compte que la prime de précarité était un pourcentage du salaire brut à verser à la fin du contrat.

Ma question est : est-ce légal ?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **06/12/2018** à **19:12**

Bonjour,

Normalement, c'est un salaire mensuel qui devrait être indiqué...

A priori, ce n'est pas légal si le salaire brut est indiqué pour 22 € brut de l'heure, sans mention que l'indemnité de précarité est incluse, elle devrait venir en plus...